DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 21 octobre 2022

CONVOCATION
Date : 14 octobre 2022
Affichée le : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	30
Votants :	33
Pouvoirs :	1
Absents :	2

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Affichée et mise en ligne le :
28 octobre 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absent représenté
Mme Agnès TELLIER ……Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LEBREC'H

Absents
M. François RAMPON
Mme Virginie GRANTE

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : **n° 2022-10-09**

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45.
Vu le Plan Local l'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 février 2006, modifié le 11 mai 2012 et le 24 mars 2016, révisé le 23 mai 2019.
Vu l'arrêté municipal n°22/014 du 20 mai 2022 engageant la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU.
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-07-17 du 8 juillet 2022 fixant les modalités de la mise à disposition du Public du dossier de la modification simplifiée N° 1 du PLU.
Vu la consultation au cas par cas de l'autorité environnementale, MRAe en date du 31 mai 2022 et sa décision N°MRAe DKIF-2022-099 du 28 juillet 2022 de dispense d'évaluation environnementale.
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) effectuée en date du 12 juillet 2022.
Vu la synthèse des avis reçus, annexée à la présente délibération, faisant état qu'aucune des Personnes Publiques Associées consultées n'ont fourni d'objection sur le contenu de la modification simplifiée et émettent donc un avis favorable sur le projet de la modification simplifiée N° 1.
Vu le dossier de la modification simplifiée N°1, mis à la disposition du Public consultable en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du jeudi 1er septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus.
Vu l'avis de mise à disposition du Public et l'accomplissement des mesures de publicité prévues pour la mise à disposition du dossier au Public, par affichage, parution dans un journal départemental (La gazette du Val d'Oise du 17 août 2022), sur le site Internet de la Commune.
Vu qu'il n'a été porté aucune observation sur le registre mis à disposition, ni adressé en Mairie par courrier ou par mail sur l'adresse dédiée précisée dans l'avis public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20221021-2022-10-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022

Considérant que pour faire suite à la dernière révision de notre Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mai 2019 par le Conseil Municipal, il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée ayant pour objet les points suivants :

- La suppression du secteur de mixité sociale "P" situé le long de l'avenue de Paris, dont la compensation est effectuée par l'identification d'un secteur de capacité équivalente dans les zones urbaines du territoire communal.
- La modification de la règlementation de la zone UMa afin d'implanter un commerce de bouche sur le quai de l'Oise, dans la continuité des restaurants présents, en lien avec les orientations 2.1 « *Affirmer la place du commerce de centre-ville et favoriser l'élargissement de l'offre commerciale* » et 2.4 « *Développer des actions touristiques et environnementales sur les berges de l'Oise* » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Dans le même objectif, le prolongement de la prescription « secteurs de diversité commerciale à protéger » jusqu'au bâtiment du 27 quai de l'Oise.
- Le changement de zonage de trois parcelles de la zone UM vers la zone UR afin de permettre le projet d'extension du centre commercial Leclerc.
- La suppression de plusieurs alignements spécifiques en zone UMa afin de permettre le renouvellement urbain des tissus pavillonnaires.
- La réécriture des normes de stationnement relatives aux logements collectifs afin d'en faciliter la lisibilité et l'interprétation à l'instruction.
- L'intégration de cas dérogatoires dans la partie "Volumétrie et implantation des constructions" du règlement écrit de la zone UV.
- La modification de la règle sur les châssis de toit, de manière à permettre dans certains cas l'installation de châssis de toit visibles depuis l'espace public, à condition qu'ils se situent en façade arrière du bâtiment.
- La correction de plusieurs coquilles et erreurs matérielles dans le règlement écrit.
- La mise à jour des annexes du PLU en vue d'y intégrer l'arrêté préfectoral de classement sonore des voies ferrées, les documents en relation avec la Taxe d'aménagement (TAM) et les données relatives aux sites et sols pollués présents sur le territoire communal.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
En conséquence, cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la commune a saisi la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) le 31 mai 2022 pour une demande d'examen au cas par cas. Par décision N°MRAe DKIF-2022-099 du 28 juillet 2022, l'autorité environnementale a dispensé la modification d'évaluation environnementale.

Considérant qu'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) a été effectuée le 12 juillet 2022. La synthèse des avis reçus, annexée au présent rapport, fait état qu'aucune des Personnes Publiques Associées consultées n'a fourni d'objection sur le contenu de la modification simplifiée et elles émettent donc un avis favorable sur le projet de la modification simplifiée N° 1.

Considérant que, de plus, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2022-07-17 du 8 juillet 2022, le dossier de la modification simplifiée N°1 a été mis à la disposition du Public du jeudi 1er septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20221021-2022-10-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition, ni adressé en Mairie par courrier ou par mail sur l'adresse dédiée précisée dans l'avis public.

Après avis de la Commission des Finances en date du 11 octobre 2022.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 3 contre,

- **approuve** la procédure de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme telle que détaillée dans la notice explicative annexée à la présente délibération.

- **dit** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publié sur le site internet de la commune, que mention de l'affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **dit** que la délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfecture.

- **dit** que le dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie annexe au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Sébastien PONIATOWSKI

<u>Délais et voies de recours :</u> Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20221021-2022-10-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/10/2022

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 30 mars 2018

CONVOCATION
Date : 23 mars 2018
Affichée le : 23 mars 2018

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	27
Votants :	33
Pouvoirs :	6
Absent :	0

COMPTE RENDU
Affiché le : 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi trente mars à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : M. Philippe LEBALLEUR – Mme Chantal VILLALARD – M. Jean-Dominique GILLIS – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Michel PASSANT – Mme Agnès TELLIER - M. Alphonse PAGNON – M. Michel VRAY – Mme Julita SALBERT – M. Michel LEMEUR – Mme Danièle DEBOUT – Mme Annie PARAGE - Mme Martine LÉONHARDT – Mme Josette LARROUSSE – M. Bruno DION – M. Gérard BRUNEL – M. Joël MOREAU – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Nadège FAUL – M. François DELAIS – Mme Elodie THABOUREY – Mme Carole BOULANGER – M. Thierry LEFÈVRE – Mme Alexandra GLÜCK GILLARDIN – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Morgan TOUBOUL.

Absents représentés

M. Axel PONIATOWSKI	Pouvoir à M. Sébastien PONIATOWSKI
M. Thierry MALHERBE	Pouvoir à M. François DELAIS
Mme Elisabeth DELMAS	Pouvoir à Mme Sylvie BRIÈRE
M. Olivier HEUZÉ	Pouvoir à M. Philippe LEBALLEUR
Mme Aurélie PROCOPPE	Pouvoir à Mme Chantal VILLALARD
M. Grégor DOERING	Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT.

Délibération : **n° 2018-03-14**

OBJET : APPROBATION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que par délibération du 20 mai 2016, il a été décidé de prescrire la révision du règlement local de publicité (RLP) datant du 26 juillet 1993 sur l'ensemble du territoire communal, et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.
Les objectifs poursuivis par la révision du RLP étaient notamment les suivants :

- la préservation du cadre de vie et des paysages urbains et naturels,
- La préservation du centre-ville et du patrimoine
- L'homogénéisation des dispositifs publicitaires admis,
- La défense de l'image touristique de la commune,
- La lutte contre la pollution visuelle et le surdimensionnement d'enseignes,
- L'adaptation de la réglementation à la ZAC du Grand Val et l'ordonnancement des dispositifs publicitaires sur ce secteur,
- Le renforcement de l'attractivité et du dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes.

Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes publiques concernées ont été associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
Cette concertation devait prendre les formes suivantes :

- Mise à disposition du public en Mairie aux heures et jours d'ouverture habituels d'un dossier dans lequel seront indiqués les objectifs poursuivis et d'un registre où toute personne intéressée pourrait formuler ses observations,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20180330-2018-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2018

- Mise en ligne sur le site internet de la commune, du dossier et de l'état de son avancement permettant au public de formuler ses observations,
- Information sur le journal municipal,
- Organisation d'une réunion publique,
- Publication dans la presse quotidienne d'un avais mentionnant les dates et lieux du dépôt d'un dossier de concertation et de la tenue des réunions publiques.

Considérant que par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal a acté la tenue du débat sur les orientations générales du projet du RLP.
Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a tiré le bilan de concertation préalable à l'élaboration du RLP et arrêté le projet de RLP.
Le projet de RLP a été soumis à l'avis des services de l'Etat, des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature, des sites et des Paysages, qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis ont été joint au dossier d'enquête publique.
L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 novembre 2017 au jeudi 14 décembre 2017. Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a remis son rapport et ses conclusions le 10 janvier 2018, et a émis un avis favorable.
Les remarques des personnes publiques dans leurs avis, les observations du public, des associations et les conclusions du commissaire enquêteur ont nécessité quelques reprises du projet de RLP, sans que ne soient remises en cause les orientations générales du projet. La Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et l'Architecte des Bâtiments de France ont ainsi préconisé :

- D'ajouter dans le texte du RLP que la publicité est interdite dans les sites classés.
- De prévenir les lecteurs que les photos sont présentées, sans considération de leur intégration dans le milieu avoisinant ou leur qualité esthétique.
- De mettre une légende aux photos à partir de la page 45 du rapport de présentation indiquant si le dispositif est conforme ou pas et en expliquant les cas d'illégalité.
- De Corriger le numéro du document Cerfa concernant les autorisations préalables et d'ajouter le Cerfa relatif aux déclarations préalables.
- De modifier le plan de zonage afin qu'il soit plus précis et d'une meilleure lisibilité.

Considérant que le commissaire-enquêteur, dans ses conclusions du 10 janvier 2018, a délivré un avis favorable sur le projet

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le règlement local de publicité et les plans de zonage tels qu'annexés à la présente délibération,
- **abroge** le règlement local de publicité du 26 juillet 1993,
- **précise** que :
 - le règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en Mairie et accessible sur le site internet de la ville ;
 - la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153.21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois au minimum ;
 - mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - la présente délibération et le règlement local de publicité annexé à cette dernière seront transmis au représentant de l'Etat dans le département ;
 - la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20180330-2018-03-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/04/2018

- la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de L'Isle-Adam,



Sébastien PONIATOWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20180330-2018-03-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20231215-2023-12-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Mise en ligne le 26 décembre 2023

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM

VILLE DE L'ISLE-ADAM

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du : Vendredi 15 décembre 2023

CONVOCATION
Date : 8 décembre 2023
Affichée le : 8 décembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	28
Votants :	33
Pouvoirs :	5
Absent :	0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Affichée et mise en ligne le :
22 décembre 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés
M. Bruno DION ……Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN
M. François DELAIS ……Pouvoir à Mme Julita SALBERT
M. Thierry MALHERBE ……Pouvoir à M. Rodolphe MIET
Mme Gaëlle DEMARS ……Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME
Mme Cécile PIGNOL……Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : **n° 2023-12-16**

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45.

Vu le Plan Local l'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 février 2006, modifié le 11 mai 2012 et le 24 mars 2016, révisé le 23 mai 2019 et modifié le 21 octobre 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-07-10 du 7 juillet 2023 engageant la procédure de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la consultation au cas par cas de l'autorité environnementale MRAe, en date du 25 juillet 2023, et sa décision N°MRAe AKIF-2023-123 du 20 septembre 2023 de dispense d'évaluation environnementale.

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) effectuée en date du 27 juillet 2023.

Vu l'avis de mise à disposition du Public et l'accomplissement des mesures de publicité prévues pour la mise à disposition du dossier au Public, par affichage, parution dans un journal départemental (la gazette du Val d'Oise du 27 septembre 2023), sur le site Internet de la Commune.

Vu le dossier de la modification simplifiée N°2, mis à la disposition du Public du lundi 9 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus.

Vu le registre de mise à disposition.

Vu le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

Considérant que pour faire suite à la modification n°1 de notre Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 octobre 2022 par le Conseil Municipal, il a été décidé d'engager une seconde procédure de modification simplifiée ayant pour objet les points suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20231215-2023-12-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Mise en ligne le 26 décembre 2023

- Modifier le règlement concernant l'installation de panneaux photovoltaïques et des systèmes de chauffage écologique.

- Intégrer dans la partie "clôture" une interdiction pour les clôtures et les brises vues non qualitatifs.

- Clarifier les modalités d'application du règlement en matière d'implantation.

- Corriger les erreurs matérielles au sein du règlement écrit (répétition de paragraphes…).

- Corriger les erreurs matérielles présentes sur les documents graphiques concernant les arbres remarquables.

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- Au Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- Au Président de la Communauté de Communes,
- Aux maires des communes limitrophes,
- Aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture,
- À la DRAC Ile-de-France,
- À la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise,
- À l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise,
- Au Service Départemental des services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
- Au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise,
- À la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports,
- À Voies Navigables de France,
- Au Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- À la Direction générale SNCF Réseau Ile-de-France,
- Au SIAPIA,
- Au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable,
- À ENEDIS,
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Considérant que différentes personnes publiques associées ont émis un avis sur la modification du PLU.

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Considérant que plusieurs remarques ont été inscrites dans le registre mis à disposition du public.
Considérant que le mémoire en réponse annexé à la présente délibération expose les différents avis des PPA et du public et explicite les modifications mineures du dossier qu'ils ont engendré.

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2023.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219503133-20231215-2023-12-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/12/2023
Mise en ligne le 26 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** la procédure de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente.

- **précise** que la délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales (article L. 153-48 du Code de l'urbanisme).

- **précise** qu'elle fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme.

- **précise** que la délibération sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance

Julita SALBERT

<u>Délais et voies de recours :</u> Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.